

S M T C

ENVIRONNEMENT
GRENOBLE-ALPES
MÉTROPOLE

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

bonne pratique Plan climat

EXTENSION DE LA LIGNE B DE TRAMWAY SUR LA PRESQU'ÎLE À GRENOBLE – UTILISATION DE MIOM

LORS DE L'OPÉRATION D'EXTENSION DE LA LIGNE B DE TRAMWAY, L'INTÉGRATION DU PROJET DE LA ZAC PRESQU'ÎLE A NÉCESSITÉ LA RÉALISATION D'UN REMBLAI D'ENVIRON 80 000 M³. LE SMT C A DÉCIDÉ D'UTILISER DES MÂCHEFERS ISSUS D'INCINÉRATIONS DES ORDURES MÉNAGÈRES.

OBJECTIFS

- Réduire la quantité de MIOM stockés sur un site adéquat à Bourgoin-Jallieu et issus de l'usine ATHANOR
- La quantité stockée étant nettement supérieure à celle admissible sur le site, il était important de profiter du chantier de la ligne B et du besoin important en remblais pour expérimenter l'utilisation de MIOM.

DESCRIPTION

La mise en œuvre des MIOM a nécessité une procédure particulière étant donné les règles qui s'appliquent et relatives à un arrêté du 18 novembre 2011 entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2012. D'emblée, il est apparu qu'une partie seulement du remblai pouvait être réalisée avec des MIOM. Il en est résulté un usage sur une hauteur d'au plus 3 m en sous couche de chaussée avec une couche de protection d'au moins 2 m permettant de les protéger des infiltrations d'eau, de créer une couche de transition entre la plateforme tramway et les MIOM.

RÉSULTATS/RÉALISATIONS

En conséquence, le volume de MIOM qui a pu être utilisé est d'environ 25 000 m³.

Le coût total estimé de la Préparation des MIOM, leur transport et leur mise en œuvre a été de 625 000 € soit 25 € par m² ou 15 € par tonne. Cette plus-value a toutefois été minorée par le volume de tout venant économisé dont le coût de fourniture et mise en œuvre s'élevait à 375 000 €.

La plus-value résultante liée aux particularités de mise en œuvre s'élève ainsi à 250 000 €.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES / CONSEILS

La chaîne de mise en œuvre des MIOM s'est avérée délicate avec la nécessité d'arroser, pour non-diffusion de poussières au moment de la réalisation du remblai, l'obligation de réaliser des planches d'essai de portance au fur et à mesure pour définir le nombre de passes des engins de terrassement et la nécessité de prévoir des mesures de protection du remblai en cas de forte pluie.



POUR EN SAVOIR PLUS

Robert OLIVIERI
Chargé d'Opérations
Grenoble Alpes Métropole
Tél. 04 76 59 57 30
robert.olivieri@lametro.fr
Site :
